



Le bulletin est destiné à maintenir le lien entre nos adhérents et nos soutiens en complément de notre lettre d'information bimensuelle, principale publication de notre association.

Pour partager « un Autre Regard sur Lege Cap Ferret », consultez la page du CODEPPI sur FACEBOOK le BLOG sur « OVERBLOG CODEPPI » et le SITE <https://www.codeppi.com>

CRISE DE L'ASSAINISSEMENT :

UN RÉFÉRÉ ENVIRONNEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE DE LA SITUATION

Actualité : Après la crise sanitaire provoquée par la consommation d'huitres au moment des fêtes de fin d'année, après la forte mobilisation des associations de défense de l'environnement et les plaintes au pénal déposées (SEPANSO), le **Tribunal Judiciaire de Bordeaux vient de rendre une ordonnance en application de l'article L 216-13 du code de l'Environnement.**

Analyser : L'ordonnance demande :

→ la cessation immédiate de tout pompage sur le bassin de sécurité d'Audenge.

→ La mise en place dans le délai de 1 mois sur les bassins de Lanton et d'Audenge d'un système de prélèvement hebdomadaire, pour analyser les eaux, confié à un laboratoire indépendant.

→ La saisine, dans le délai de 4 mois, de la DDTM 33 (État) pour officialiser la demande de construction d'un déversoir d'orage sur chacun des bassins de sécurité du réseau d'assainissement du bassin d'Arcachon

→ L'installation d'un système de dégrillage dans le délai de 6 mois sur les bassins d'Audenge et de Lanton.

→ le contrôle de la qualité des eaux du BA sont désormais confiés à aux inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Comprendre : par cette ordonnance la justice ordonne au SIBA de réaliser les travaux urgents, retire au SIBA les mesures de la vulnérabilité des eaux dont celles du milieu ostréicole et confie la surveillance de la qualité de celles-ci aux inspecteurs de l'environnement de l'OFB.

L'ÉTAT SUSPEND L'EXÉCUTION DU SCOT VOTÉ PAR LES ÉLUS EN JANVIER 2024

Actualités : Par délibération du 25 janvier 2024, le conseil syndical du SYBARVAL a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Aux termes de l'avis de l'État du 27 juillet 2023, le Préfet demandait de remanier le

projet de SCOT sur les points suivants.

- l'application de la Loi Littoral,
- la prise en compte des risques, incendie de forêt et érosion-submersion
- la gestion de la ressource en eau

Analyser : Il estime que sur ces volets, le SCOT approuvé ne remplit pas son rôle de document intégrateur dévolu par la loi et il redoute que la sécurité juridique des documents d'urbanisme de rang inférieur, et des autorisations individuelles prises sur le fondement de ces derniers, en pâtisse. **C'est pourquoi, en application de l'article L.143-25 du Code de l'Urbanisme, il demande de le modifier en tenant compte des présentes observations. (4 pages détaillées)**

Le SCOT ne pourra devenir exécutoire qu'après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve, auront été transmises et publiées conformément au code de l'urbanisme.

Comprendre : Les corrections et précisions exigées représentent un travail de mise à niveau important mais nécessaire. Les associations de défense de l'environnement avaient alerté sur les incohérences importantes du document produit, notamment sur le non-respect des politiques publiques (ZAN, loi littoral, gestion de la ressource en eau potable, OLD et spécifications sur le respect des zones de recul pour la prévention des incendies de forêt, érosion et submersion du littoral et conséquences de la géolocalisation)..Enfin, le SCOT doit proposer une cartographie des zones urbanisables plus illustrative pour faciliter les explications de ce qu'il a lieu de faire et ne pas faire.

LE CODEPPI A CONTRIBUÉ À LA MOBILISATION ASSOCIATIVE À L'ORIGINE DE CES DÉCISIONS

Et vous qu'en pensez-vous ?

Répondez-nous sur contact.codeppi@gmail.com